

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 680

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – La politique de prévention des risques liés à la drogue et la présentation des possibilités de prise en charge sont des objectifs prioritaires de santé publique.

« Les entreprises concernées par l'article L. 4111-1 du code du travail, en concertation avec les médecins du travail, organisent une fois par an une journée de prévention contre l'usage des stupéfiants et d'information sur les possibilités de prise en charge. Des personnes dépendantes, soignées dans des structures thérapeutiques et désormais abstinentes, interviennent lors de cette journée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévenir la consommation de drogue et de ses conséquences est une mission portée l'État. Une politique de prévention et de sensibilisation aux risques liés à la drogue ne peut être efficace que si elle est continue et régulière.

L'exposé théorique des méfaits de la drogue est nécessaire pour que nos concitoyens en prennent conscience. Toutefois, il paraît indispensable que des personnes dépendantes, soignées dans des structures thérapeutiques et désormais abstinentes, interviennent et partagent leur expérience. Les témoignages ont plus d'impacts et sont plus efficaces pour alerter les individus quant aux dangers induits par la consommation de drogues.